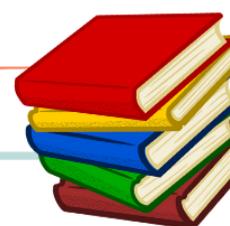


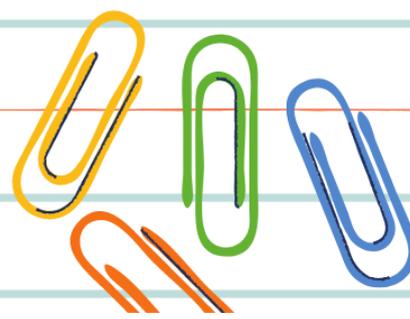
# DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE



2021 - 2022

École Maternelle Blanche Maupas

École Élémentaire Alain-Fournier



Ce formulaire est à compléter pour toute nouvelle inscription scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Sartilly-Baie-Bocage et à déposer avec les pièces demandées à la Mairie centre de Sartilly ou à retourner par mail à l'adresse suivante : [mairie@sartillybaiebocage.fr](mailto:mairie@sartillybaiebocage.fr)

## IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe : Féminin  Masculin

Adresse : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

## IDENTIFICATION DES REPRESENTANTS LEGAUX

**Responsable légal 1 ou Tiers délégué** (Rayez la mention inutile)

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ Téléphone portable : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ Téléphone travail : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

**Responsable légal 2 ou Tiers délégué** (Rayez la mention inutile)

Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postale : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ Téléphone portable : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ Téléphone travail : \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_ - \_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

Situation professionnelle : \_\_\_\_\_ Code APE : \_\_\_\_\_

**SCOLARITE DEMANDEE** (Cochez la case de votre choix)

CYCLE I	CYCLE II	CYCLE III
<input type="checkbox"/> Toute Petite Section	<input type="checkbox"/> CP	<input type="checkbox"/> CM1
<input type="checkbox"/> Petite Section	<input type="checkbox"/> CE1	<input type="checkbox"/> CM2
<input type="checkbox"/> Moyenne Section	<input type="checkbox"/> CE2	
<input type="checkbox"/> Grande Section		

**DEMANDE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES**

➔ Votre enfant utilisera-t-il les services listés ci-dessous ?

<b>Garderie matin</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>Garderie soir</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>Restauration scolaire</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<b>Temps d'Activités Périscolaires</b>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Dans le cas où vous seriez utilisateur des services périscolaires, des codes de connexion à l'Espace Famille vous seront transmis. Cette plateforme vous permettra d'effectuer les réservations obligatoires aux activités périscolaires en fonction de votre planning.

➔ **Se référer à la notice d'utilisation de l'Espace famille.**

Votre enfant utilisera-t-il les transports scolaires ?  Oui  Non

**PERSONNE(S) A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :**

1. Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :	2. Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :
3. Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :	4. Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :

**PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) A RECUPERER L'ENFANT (autre que les représentants légaux) :**

Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :	Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :
Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :	Nom et prénom : N° téléphone : Lien avec l'enfant :

**CE DOSSIER DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :**

**Pièces obligatoires**

- Copie du livret de famille et carnet de vaccination,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie de la carte d'identité du ou des représentants légaux.
- Attestation d'assurance scolaire (option périscolaire, s'il y a lieu)

**Pièces facultatives suivant votre situation**

- Copie de la décision du juge aux affaires familiales **pour les tiers délégataires**
- Copie du jugement de divorce **en cas de garde alternée**

**Cas particuliers :**

- Changement d'école :

Si l'enfant a déjà été inscrit dans une autre école, vous devez joindre obligatoirement le certificat de radiation de cette dernière. L'enfant ne peut être inscrit dans 2 écoles simultanément.

- Inscription scolaire hors commune de résidence :

Dans ce cas, faire compléter à votre commune de résidence le formulaire de dérogation à retirer à la Mairie de Sartilly.

---

**Dans le cadre des dispositions COVID-19, vous n'avez pas pu vous rendre en Mairie pour inscrire votre enfant à l'école. Nous vous demandons donc de confirmer par écrit dans l'encadré ci-dessous votre démarche.**

*Exemple : Par ce formulaire, je soussigné (nous soussignons) M. XXX YYY demande (demandons) l'inscription de mon (notre) enfant à l'école maternelle/élémentaire, classe XX, pour la rentrée scolaire 2020-2021. Le : date Signature : xx*

Date de la demande : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature du ou des représentants légaux

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2020/2021**

**HORAIRES : - 8h30/11h30 - 13h30/16h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi matin)**  
**- 9h00/12h00 (mercredi)**

Le portail est ouvert et l'accueil est assuré dix minutes avant chaque rentrée, soit à partir de **8h20** le matin et **13h20 l'après-midi**. En dehors de ces horaires, le portail est fermé. Veillez à bien refermer le portail derrière vous. Soyez vigilants aux personnes que vous laissez entrer.  
Ces horaires sont impératifs.

Lors de la sortie des élèves à 11h30 et 16h30, la responsabilité des enseignants s'arrête une fois l'enfant remis aux parents à la porte de la classe. Les enfants qui jouent dans la cour, y compris les plus grands de l'école élémentaire, sont sous la responsabilité de leurs parents. Il n'y a pas de surveillance des aires de jeux à ce moment de la journée.

Les parents ayant repris leurs enfants sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

Les enfants n'étant pas récupérés, passés les heures ci-dessus mentionnées, seront admis le midi à la cantine et le soir à la garderie.

Les parents doivent accompagner les enfants jusque dans les locaux et les confier à l'enseignant. Les enfants ne sont confiés qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées à les reprendre.

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. L'inscription à l'école maternelle vaut obligation de fréquentation régulière dans le respect du calendrier scolaire institutionnel. Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit.

**Pour éviter les confusions, veuillez marquer les vêtements (écharpes, bonnets, gilets, ...) au nom de l'enfant.**

Les enfants accueillis doivent être en bon état de propreté et de santé.

Afin d'éviter la propagation des poux, nous vous demandons de surveiller régulièrement la tête de vos enfants et de traiter si besoin est. Merci de prévenir l'enseignant si votre enfant a des poux.

Les élèves atteints de maladie contagieuse peuvent être soumis à des mesures d'éviction scolaire jusqu'à guérison clinique. Le règlement interdit aux enseignants et au personnel de donner des médicaments à l'école (garderie, cantine et TAP également). Tout médicament est interdit à l'école, sauf cas exceptionnel stipulé par un projet d'accueil individualisé (PAI). Tout problème de santé doit nous être signalé.

Une assurance est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire (sorties à la journée) et les temps périscolaires (garderie, cantine et TAP) : responsabilité civile et individuelle accident.

Nous rappelons que les jouets et objets de valeurs ne sont pas autorisés à l'école et que nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage ou de perte.

En cas d'urgence médicale grave nous vous signalons que parallèlement à l'information aux parents, il sera fait appel au SAMU pour une prise en charge rapide et adaptée.

Les enfants doivent respecter toute personne adulte (personnel de service, agents territoriaux, enseignants), ses camarades, les locaux et le matériel. Les adultes accompagnant les enfants sont également tenus aux mêmes règles de respect. En cas de problèmes particuliers, les parents sont invités à prendre rendez-vous avec l'enseignant.

Ce règlement a été validé lors du conseil d'école du 10/11/2020.

**REGLEMENT INTERIEUR 2020 – 2021**  
**Ecole Alain Fournier - 50530 Sartilly**  
Tél : 02.33.48.80.76 – E mail : [alainfournier.sartfr@orange.fr](mailto:alainfournier.sartfr@orange.fr)

**Inscription :**

Doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription est enregistrée par la mairie. La direction de l'école accepte ensuite l'inscription sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de vaccination ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de trois ans et aucune discrimination pour l'admission d'enfants étrangers à l'école élémentaire ne peut être faite.

**Enfants à besoins éducatifs particuliers (enfants porteurs de maladies ou de handicap, enfants non sédentaires) :**

Les enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé bénéficient d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Les élèves atteints de maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire qui facilite leur accueil mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) après avis du médecin scolaire. De même, à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences de fin de cycle, il est mis en place un PPRE (Plan Personnel de Réussite Educative) par les enseignants.

**Dispositions communes :**

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté et conservé au registre matricule. Si l'enfant a quitté l'école élémentaire, ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

**Fréquentation et obligations scolaires :**

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire** conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment le décret n° 2004-162 du 19 février 2004 et de la circulaire n° 2004-054 du 23 mars 2004. L'assiduité est obligatoire.

**A compter de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sous couvert de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale).**

**En cas d'absence prévisible**, les personnes responsables de l'enfant en informent le directeur qui apprécie la légitimité du motif.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par le maître de chaque classe.

**Toute absence doit être motivée par un mot signé des parents.**

**Pour toute absence, prévenir l'école le plus rapidement possible et obligatoirement dès la première demi-journée d'absence.**

**Horaires et aménagement du temps scolaire :**

**Horaires des cours : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30 lundi, mardi et jeudi.**

**9h à 12h le mercredi, 8h30 à 11h30 le vendredi**

**Il est indispensable pour le bon fonctionnement des classes et l'inscription à la cantine que les enfants arrivent à l'heure à l'école.** Les enfants sont pris en charge par les maîtres de surveillance 10 minutes avant 8h30 et 10 minutes avant 13h30. Les enfants acheminés par le car sont pris en charge à la sortie du car jusqu'à 8h20 et le soir entre 16h30 et le départ des transports par le personnel communal.

Les enfants ne bénéficiant pas du car de ramassage sont sous la responsabilité des parents après 11h30 et 16h30 et non plus sous la responsabilité de l'école, dès lors qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école.

Si des parents souhaitent que leur enfant parte seul de l'école, ils doivent le faire savoir par écrit.

**Les personnes qui souhaitent reprendre leur enfant pour déjeuner à la maison peuvent le faire jusqu'à 11h40 heures. Après cette heure, les enfants sont emmenés à la cantine, et à 16h40 en garderie.**

**La garderie du mercredi midi fonctionne jusqu'à 12h30.**

**Fonctionnement et sécurité :**

**Information des parents :**

Afin de permettre le suivi de la scolarité par les parents, les acquis et le comportement scolaire des enfants, il est prévu : une réunion de rentrée présentant l'école à tous les parents, des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique, la communication régulière du livret scolaire aux parents et l'information relative aux acquis et au comportement scolaire si nécessaire.

**Utilisation des locaux, hygiène et sécurité :**

L'utilisation des locaux scolaires est confiée au directeur durant le temps scolaire. Le maire peut en disposer sous sa responsabilité en dehors de ce temps en informant le directeur. Une convention peut être signée entre l'utilisateur, le maire et le directeur.

Pendant les heures scolaires, l'entrée de l'école est interdite à toute personne non autorisée explicitement hormis l'inspecteur et l'équipe de circonscription, le maire et le DDEN (délégué départemental de l'éducation nationale). Sauf cas particulier, pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'attendre leurs enfants au portail.

En cas d'activation du plan vigipirate, un contrôle spécifique peut être imposé.

La pharmacie de l'école est pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères prévues dans le protocole national sur l'organisation des soins (BO n° 1 du 6 janvier 2000).

Une trousse de premiers secours est constituée pour les déplacements à l'extérieur (note du 29 décembre 1999).

En cas d'accident ou de malaise grave, les parents sont immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin du SAMU (tel. 15). En aucun cas, l'enseignant ne peut pas partir avec l'enfant, il est sous la responsabilité des pompiers.

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement, les consignes sont affichées dans l'école.

L'école dispose d'un PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

### **Vie scolaire :**

#### **Les élèves :**

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ainsi, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilités édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

#### **Les parents :**

Les parents sont représentés au Conseil d'école et associés ainsi au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières doivent être organisés à leur rencontre par l'équipe pédagogique à des horaires compatibles avec leurs contraintes matérielles. Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

**Ils sont responsables de l'assiduité scolaire de leur enfant. Ils doivent respecter les horaires de l'école.** Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la Communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

#### **Les Personnels enseignants et non enseignants:**

Tous les personnels de l'école, ainsi que les intervenants extérieurs, ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

Ils doivent respecter les personnes et leurs convictions, faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire.

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils sont garants des principes fondamentaux du service public d'éducation.

#### **Les règles de vie à l'école :**

A l'école, l'enfant s'approprie les règles du « Vivre ensemble » qui sont explicitées dans le cadre de la classe.

Tout doit être mis en œuvre pour créer les conditions propices aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. **Il est important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, entraide, respect d'autrui.** Ainsi les prises de responsabilités pour améliorer la vie collective seront encouragées.

Lorsque le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue et le médecin scolaire doivent être associés à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées : aide, conseil d'orientation vers une structure de soins. Un soutien aux parents peut être proposé en lien avec les différents partenaires (sociaux, éducatifs, de santé...)

Des modalités de prise en charge par le RASED peuvent aussi être envisagées.

Si, malgré toutes ces dispositions, le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé à titre exceptionnel que le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) demande au maire de procéder à sa radiation de l'école et à sa réinscription dans une autre école.

#### **Dispositions particulières concernant le temps scolaire et péri-scolaire :**

Le goûter à l'école est autorisé le matin avant l'entrée en classe jusqu'à 8h30 et le soir après 16h30 pour les enfants qui prennent les transports. Les goûters sont interdits sur le temps scolaire.

Le port de bijoux est déconseillé. Leur perte ou détérioration est à la charge des familles. Certains bijoux (bagues, bracelets, boucles d'oreilles...) peuvent être dangereux pour les autres enfants lors des périodes de jeux. Tout objet (livre, jeu...) apporté par l'enfant est sous la responsabilité de la famille.

Les objets de valeur tels que jeux électroniques, baladeur, cartes de jeux... sont **interdits** à l'école.

**Les téléphones portables sont également interdits et, en cas de manquement à la règle, seront confisqués et remis uniquement à un adulte responsable de l'enfant.**

**Ne sont autorisées que les billes ( pas de calots, de boullards ni de billes en métal).**

Afin d'éviter les échanges ou pertes de vêtement, il est demandé à chaque famille **de marquer le nom de l'enfant** sur chaque vêtement (manteau, cagoule, bonnet, écharpe).

Les enfants doivent se présenter en état de propreté convenable (ongles, cheveux, vêtements). Il est demandé à chacun de veiller aux poux, le personnel enseignant n'étant pas autorisé à traiter les chevelures.

Les médicaments sont interdits à l'école sauf PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi avec le médecin scolaire.

**Toute dispense de sport nécessitera un certificat médical.**

La diffusion des documents des associations ou groupement de parents d'élèves ainsi que ceux de la mairie est autorisée au sein de l'école conformément à la réglementation en vigueur.

# CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

	<b>ZONE A</b>	<b>ZONE B</b>	<b>ZONE C</b>
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2021		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : jeudi 2 septembre 2021		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 23 octobre 2021 Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 18 décembre 2021 Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 12 février 2022 Reprise des cours : lundi 28 février 2022	Fin des cours : samedi 5 février 2022 Reprise des cours : lundi 21 février 2022	Fin des cours : samedi 19 février 2022 Reprise des cours : lundi 7 mars 2022
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 16 avril 2022 Reprise des cours : lundi 2 mai 2022	Fin des cours : samedi 9 avril 2022 Reprise des cours : lundi 25 avril 2022	Fin des cours : samedi 23 avril 2022 Reprise des cours : lundi 9 mai 2022
Vacances d'été	Fin des cours : mercredi 6 juillet 2022		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.  
 Les vacances débutant le mercredi ou le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là,  
 le départ a lieu le mardi ou le vendredi après les cours.  
 Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

